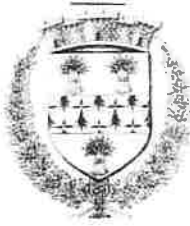


Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/213

**DESIGNATION DES PERSONNALITES
QUALIFIEES EN TANT QUE MEMBRES A
VOIX DELIBERATIVE POUR LE JURY
DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
REQUALIFICATION
D'UNE ANCIENNE BRULERIE DE CAFE
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les articles R2162-22 à R2162-25 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU la décision n°2022-02 du 01 août 2022 confiant au Cabinet ETYO une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en accompagnement du projet de réhabilitation du bâtiment sis 57 rue de la liberté en complexe polyvalent,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 approuvant le Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, validant l'organisation d'un jury pour la désignation du Maître d'œuvre de l'opération de requalification d'une ancienne brûlerie de café et fixant la rémunération de chacun des Maîtres d'œuvre, membres du jury,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des personnalités qualifiées en tant que membres à voix délibérative pour le jury précité

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E.legalite.com

ARRETE

Article 1 : Désignation des personnalités qualifiées en tant que membres à voix délibérative.

La composition du jury d'architecture et d'ingénierie chargé d'émettre un avis sur la désignation du maître d'œuvre de l'opération de requalification d'une ancienne brûlerie de café sur la commune de Dourges est la suivante :

- Sur proposition du Cabinet ETYO :

√ Monsieur Bruno EVRARD, Société BEI (59670 OUDEZEELE),

- Sur proposition de l'Ordre des Architectes :

√ Monsieur Philippe KADECKA, Société KADECKA (80000 – AMIENS),

√ Madame Fabienne SORET, Société FABIENNE SORET ARCHITECTE (59800 – LILLE).

Article 2 : Missions du Jury

Le jury est chargé, d'émettre un avis motivé sur les candidatures afin de permettre au pouvoir adjudicateur de désigner le lauréat. Ces avis seront motivés par procès-verbaux.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies et Délais de Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DOURGES, le 13 avril 2023

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application appveto E-legalite.com

99_01-101-21010147-21010147-10-ARRETE2023